

N°2023-11-13

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21

Date de convocation : 9 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON, Maire.

Etaient présents : Mme BAUSSERON Alexandra, M. BETTON Richard, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme FAURE Muriel, Mme FAURE Valérie, M. GIRANTHON Frédéric, M. GOUNON Michel, M. GOURDOL Bruno, M. GRANGER Patrick, Mme HUSSON Yolande, M. POUYET Jean-Marc, Mme PROVO Christiane, M. RIMBERT Charles-Henri, M. STRANGOLINO Patrick, M. VALETTE Olivier, M. ZUCHELLO Serge.

Absents représentés : M. DELHAUME Patrick, pouvoir donné à M. STRANGOLINO Patrick
Mme GUIBERT Frédérique pouvoir donné à M. RIMBERT Charles-Henri
Mme JULIEN Sandra, pouvoir donné à M. GOUNON Michel
M. MARGIRIER David, pouvoir donné à Mme PROVO Christiane
Mme PLANET Joëlle pouvoir donné à M. POUYET Jean-Marc

Absents excusés : Mme DUCLAUD Nathalie, M. ROMEGOUX Christophe

M. ZUCHELLO Serge a été désigné comme secrétaire de séance.

2023-11-13 : Signature d'une convention avec le sou des écoles pour la mise à disposition d'une salle

Le Sou des écoles souhaiterait mettre en place un « Sou junior » afin de faire participer les enfants qui le souhaitent à la création d'activités. Pour ce faire, le Sou souhaiterait disposer d'un local. La commune a proposé de mettre à disposition trois pièces situées au 2^{ème} étage de l'école élémentaire. L'utilisation est limitée aux samedis, y compris pendant les vacances scolaires, et les conditions de mise à disposition sont précisées dans la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres (présents et représentés), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition des trois pièces telles qu'indiquées dans la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe, ainsi que tout document nécessaire (avenants, conventions de mises à disposition pour les années suivantes, etc) tant que les termes et conditions de la présente convention ne sont pas lourdement modifiés.

Le Maire,
Michel GOUNON

